

Titre : L'émergence des « Programmes d'Aide Restaurative Individuelle et Sociale » ; les PARIS de l'ADAVIP37.

Auteurs : Erwan DIEU¹ & le Service d'Aide aux Victimes d'Indre-et-Loire (ADAVIP37²).

L' « Humanisation » de la Justice ?

Deux conceptions existent de la Justice relationnelle, deux *philosophies* restauratives. L'ADAVIP37 n'emprunte pas la voie du déni de la violence et du postulat des individus indubitablement vertueux (auteur repentant et victime excusant), notre Service d'aide aux victimes envisage plutôt un système de reconstruction comme parent des passions humaines (Spinoza, 1677³), dont la vengeance Aristotélicienne. Les sujets se réunissent autour d'un fait de violence, aussi c'est leur rapport à la violence qui les allie (Verdier & Courtois, 1984⁴) ; une violence que la rencontre fait passer du physique au symbolique, dans l'union discursive et corporel. La crainte démocratique face à la Justice restaurative, comme retour à la vengeance ou déclin de la Loi, n'a pas à avoir lieu dans une cohabitation des systèmes de Justice, par des rencontres en amont, en aval, ou parallèlement au procès. Pour autant, la chute du Welfarisme et de l'Etat providence conduit inévitablement à une réflexion de fond sur la « manière de rendre justice ». Le système actuel est-il un système *humain* et *démocratique* ? Dans des jugements parfois très longs et déshumanisant la victime et l'auteur des faits ? Il ne faut ni diaboliser ni diviniser le système pénal actuel, puisqu'il s'agit bien d'une construction sociale conjoncturelle. L'effet inverse est tout aussi condamnable, il n'y a pas plus d'humanité ou d'humanisme dans la Justice restaurative que dans le système pénal classique. C'est là une limite à proposer aux discours qui utilisent « humain » comme argument principal de la Justice restaurative. Qu'est-ce que la conception de l'humain exactement ? A titre d'exemple, Kant (1781⁵) n'hésitait pas à argumenter la peine de mort en tant que châtiment de Justice hautement *humain* et respectueux de la *vie humaine*. Des phrases telles que celles-ci ne nous semblent pas être justificatives : « Mais quand l'humain apparaît, tout devient possible. [...] De la (re)découverte de l'humain chez chacun des protagonistes. [...] Ces besoins ont été complétés à la fin de la première rencontre par d'autres mots clés : l'empathie, l'écoute, l'humain. » (Cario & Mbanzoulou, 2011⁶).

¹ Erwan DIEU : criminologue, chercheur à l'ADAVIP37 sur la thématique de la Justice restaurative.

² Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales en Indre-et-Loire : Marie-Paule CARREY, chef de service ; Lisbeth MATHE, psychologue ; Marion TROTIGNON & Nathalie VIGUIE, juristes pénalistes.

³ Spinoza, B. (1677). *L'éthique*. (1994). Gallimard.

⁴ Verdier, R., & Courtois, G. (1984). *La Vengeance*. Paris : Cujas.

⁵ Kant, E. (1781). *La Critique de la raison pure*. Flammarion (2001).

⁶ Cario, R., & Mbanzoulou, P. (Juillet 2011). Les rencontres détenus-victimes à la maison centrale de Poissy : un retour d'expérience. *Les chroniques du CIRAP (centre interdisciplinaire de recherche appliquée au champ pénitentiaire)*, ENAP.

Même si la « Justice » se veut davantage réconciliatrice, intégrative et non exclusive, il ne faut pas confondre la Justice au sentiment de Justice (Garapon, Gros, Pech, 2001⁷), ni un processus rétributif adapté au contexte social et « l'humanisme ». La finalité diffère largement, entre le désir restauratif d'apaiser la communauté et la volonté impérieuse de la peine de réparer symboliquement la Loi transgressée. Dans la réparation symbolique de la Loi, via les lois pénales, l'économie fiduciaire est produite par une confiance de la masse dans les institutions pénales et dans un rapport non contestée « temps/individu = argent » ; à savoir une « monnaie de la peine » (Garapon, Gros, Pech, 2001⁸). La restauration entre individus privés renvoie davantage au troc, donc à une régression des perspectives politico-économico-juridiques abolissant l'entité abstraite de la Société au profit des acteurs de la communauté. Il est certain que la plainte et le procès ne sont pas perçus, même si cela apparaît actuellement, comme un mode de communication, voire comme un « cri articulé en récit » (Garapon, Gros, Pech, 2001⁹). Les questions des acteurs (victime, auteur, communauté) ne sont bien souvent pas les interrogations du système pénal rendant Justice. Instrument de répression, le processus pénal prend peu en considération les symbolismes de la plainte et des discours revendicatifs : les sujets de droit sont les enfants de la chambre parentale de la Justice ; comme en témoigne l'affaire du petit Adrien¹⁰, assassiné, dont la mère fut priée de quitter le prétoire du fait du portrait de son fils qu'elle tenait sur ses genoux.

Au sein de la Justice restaurative, les acteurs n'ont de compte à rendre ni à Dieu, ni à une conception générale de l'Homme, ni à la Loi, mais seulement aux individus entre eux, des sujets de chairs et d'os, et non des entités abstraites. Les modèles rétributif de la religion, réhabilitatif des sciences humaines ou encore étatique, sont quelque peu délaissés. Il y procède d'un renversement des rapports de force victime/auteur, mais aussi des forces individus/Société. La Justice dite relationnelle élabore l'effacement des mépris, l'apaisement des conflits, et non la salvation de l'individu via la durée de la peine. La victime et l'auteur s'expriment sans que nul ne se substitue à leurs dires, à leurs choix, à leurs forces positives (Dray, 1999¹¹). Les solutions sociales deviennent interpersonnelles et justes vis-à-vis d'un contexte donné, d'une subjectivité qui piétine la prétention de l'objectivité et du bien commun, c'est-à-dire la perspective universelle des peines fixes. La Justice restaurative prononce cette ultime question : « en quoi la Justice pénale aurait-elle l'exclusivité du jugement des catégories du bien et du mal ? » (Garapon, Gros, Pech, 2001¹²).

⁷ Garapon, A., Gros, F., & Pech, T. (2001). *Et ce sera Justice (Punir en démocratie)*. Odile Jacob.

⁸ Garapon, A., Gros, F., & Pech, T. (2001). *Et ce sera Justice (Punir en démocratie)*. Odile Jacob.

⁹ Garapon, A., Gros, F., & Pech, T. (2001). *Et ce sera Justice (Punir en démocratie)*. Odile Jacob.

¹⁰ Affaire du petit Adrien, *in* Le Monde, 3 février 2001.

¹¹ Dray, D. (1999). *Victimes en souffrance, une ethnographie de l'agression à Aulnay-sous-Bois*. Paris, LGDJ.

¹² Garapon, A., Gros, F., & Pech, T. (2001). *Et ce sera Justice (Punir en démocratie)*. Odile Jacob.

Les recommandations proposées dans le programme restauratif des rencontres détenus-victimes¹³ mettent en exergue un ensemble d'éléments problématiques. Il y est notamment indiqué que « le but n'est [...] pas de trouver une solution au conflit »¹⁴, n'est-ce pas une confusion entre la volonté de ne pas intervenir dans la décision pénale et la procréation de solutions nouvelles au règlement des conflits interpersonnels ? « Il s'agit donc de créer un espace d'écoute et de parole où les personnes victimes et les personnes condamnées détenues peuvent se rencontrer et s'exprimer librement permettant : une prise de conscience de l'impact du crime ; une libération des émotions destructrices ; une compréhension mutuelle des parties ; un abandon des préjugés »¹⁵. Ces objectifs ne relèvent-ils pas d'une Justice relationnelle très/trop intellectualisée ? Le risque majeur étant que cette modalité de Justice ne soit réellement profitable qu'à des sujets ayant un niveau intellectuel et langagier élaboré.

Ici encore nous voyons la limite de la justification de l'humanisation des institutions pénales, cette « huma- » ne serait accessible qu'à une certaine tranche de la population carcérale. La question de l'humain est trop hâtivement posée, par exemple dans l'article de Cario et Mbanzoulou (2011¹⁶) à propos des résultats des « Rencontres détenus-victimes » où la terminologie « huma- » (humain, humanisation...) est mentionnée dix-sept fois en quatre pages. Il y est notamment indiqué d'une part « Cherchaient-elles à confirmer l'image du monstre des détenus [...] au risque de balayer la dimension humaine des détenus ? [...] le malaise des victimes face à des détenus *réhumanisés* », et d'autre part « Si ce détenu voulait assumer ainsi toutes ses responsabilités, tout en soulignant combien ses actes lui étaient incompréhensibles... ». La distinction humain/monstre s'y veut prégnante, où la verbalisation pourrait briser les représentations stéréotypées chez la victime puisque l'auteur peut ne pas se représenter son acte. Les bénéfiques sont dès lors orientés vers l'un des acteurs.

Au-delà de la question de l'« huma- », d'autres éléments posent question. Au sein du titre « La part d'ombre de chacun », Cario et Mbanzoulou (2011¹⁷) relèvent que « même si [les victimes] affirmaient ne pas rechercher de détails sordides, leur insatisfaction était très perceptible dès lors que les détenus, par pudeur ou par calcul, semblaient occulter certains aspects de l'acte et du processus. La sincérité des détenus pouvait ainsi être mise en doute. »

¹³ Les rencontres détenus/victimes : cahier des charges ; janvier 2010, lien entre le Ministère de la Justice, SPIP des Yvelines maison centrale de Poissy, l'INAVEM, ENAP.

¹⁴ « Généralités sur les Rencontres détenus/victimes », in Les rencontres détenus/victimes : cahier des charges ; janvier 2010, lien entre le Ministère de la Justice, SPIP des Yvelines maison centrale de Poissy, l'INAVEM, ENAP : p.4.

¹⁵ « Généralités sur les Rencontres détenus/victimes », in Les rencontres détenus/victimes : cahier des charges ; janvier 2010, lien entre le Ministère de la Justice, SPIP des Yvelines maison centrale de Poissy, l'INAVEM, ENAP : p.4.

¹⁶ Cario, R., & Mbanzoulou, P. (Juillet 2011). Les rencontres détenus-victimes à la maison centrale de Poissy : un retour d'expérience. *Les chroniques du CIRAP (centre interdisciplinaire de recherche appliquée au champ pénitentiaire)*, ENAP.

¹⁷ Cario, R., & Mbanzoulou, P. (Juillet 2011). Les rencontres détenus-victimes à la maison centrale de Poissy : un retour d'expérience. *Les chroniques du CIRAP (centre interdisciplinaire de recherche appliquée au champ pénitentiaire)*, ENAP.

Le fait de chercher une explication logique, tangible, rationnelle du passage à l'acte est soutenue par un vide psychique en quête d'une représentation, qu'aucun des arguments ne viendra combler. Au mieux, la victime sera soulagée, mais jamais satisfaite. De plus, cela exige de l'auteur à la fois une connaissance du *pourquoi* ses actes et une capacité à *formuler* cette explication envers *autrui*. La rencontre marche sur un fil, dans un dialogue qui risque de tomber dans la surdité psychique ; du non-formulé chez l'auteur que la victime ne veut entendre. Ajouter à cela le degré de sincérité accordé à la parole du transgresseur et le risque de surdité devient une impasse relationnelle.

La réalité des étiquettes et des représentations hiérarchisées (bien/mal) entre les détenus eux-mêmes est une problématique supplémentaire qui s'immisce dans les discours échangés. Pour ne pas être étiquetés, et éviter la sanction physique et morale qui accompagne la labellisation, les auteurs vont limiter leurs propos, les éléments de leur dossier... le soupçon des autres étant un frein particulier. « Le récit des actes commis pouvait se heurter à la hiérarchie des crimes établie en détention et constituer au mieux un frein à l'expression, au pire une mise en danger dans la mesure où dans le groupe se trouvaient aussi des auteurs d'agression sexuelle, dont on connaît la vulnérabilité en milieu carcéral. La confidentialité et la confiance entre participants devenaient des éléments essentiels de leur sécurité et de leur implication. » (Cario & Mbanzoulou, 2011¹⁸). Les auteurs sont ainsi placés dans un processus de double soupçon, puisqu'ils doivent communiquer pour assurer leur crédibilité auprès des victimes en demande, mais limiter leurs dires pour s'extirper d'une désapprobation carcérale inter-détenus. « Les échanges de la séance précédente avaient été centrés sur la récidive et les moyens de l'éviter, les détenus soupçonnant l'un d'eux d'être récidiviste... » (Cario & Mbanzoulou, 2011¹⁹).

Le programme restauratif des « Rencontres détenus-victimes » proposait une médiation afin de rendre « actifs » les acteurs, à savoir l'auteur et la victime. Pour autant, peu d'éléments sont fournis concernant la communauté, le rôle de la Société. De plus, la victime est subsumée passive jusqu'aux rencontres ; tandis que l'auteur doit se responsabiliser, donc subir les événements en les reconnaissant. Le programme restauratif n'envisage pas réellement d'idéologie, ce qui paraît surprenant dans la mise en place d'un tel processus. Par exemple, l'intérêt du *process* restauratif est d'apporter une réponse là où la Justice traditionnelle n'a pu intervenir, et de ce fait une interrogation idéologique saute aux yeux : puisque le programme des « Rencontres détenus-victimes » intervient en prison, n'est-ce pas un constat dissimulé de l'échec de la peine et de la procédure pénale antérieure ? Si une idéologie ne naît pas de ces interventions (nous prenons pour exemple le sens de la peine), il est à redouter que le programme ne soit qu'un *process* thérapeutique (limité) à proposer aux victimes.

¹⁸ Cario, R., & Mbanzoulou, P. (Juillet 2011). Les rencontres détenus-victimes à la maison centrale de Poissy : un retour d'expérience. *Les chroniques du CIRAP (centre interdisciplinaire de recherche appliquée au champ pénitentiaire)*, ENAP.

¹⁹ Cario, R., & Mbanzoulou, P. (Juillet 2011). Les rencontres détenus-victimes à la maison centrale de Poissy : un retour d'expérience. *Les chroniques du CIRAP (centre interdisciplinaire de recherche appliquée au champ pénitentiaire)*, ENAP.

Lorsque les « Rencontres détenus-victimes » se veulent complémentaires et non-alternatives au système judiciaire classique, en ce sens qu'elles ne dérogent pas au principe d'une qualification pénale de l'acte en y insérant différentes possibilités de réparation, il nous semble qu'un amalgame fait jour entre conservation d'un système et visée idéologique. En effet, être conservateur d'un mécanisme ne soustrait en aucun cas la visée idéologique des manœuvres réalisées. L'idéologie de complémentarité supposée ici nous paraît quelque peu contradictoire avec le processus soutenu.

Dans un autre registre, l'objectif du dialogue envers et contre tout repose sur une conception dualiste de l'homme, en privilégiant le discours et ceux qui peuvent y accéder. Ne serait-il pas envisageable de prévoir un programme restauratif plus comportementaliste à destination d'un ensemble de sujets et non à une partie d'entre elle ? La question restaurative doit sortir de l'image d'Épinal d'une boîte à secouer aux résultats hasardeux pour voir ce qui, après coup, en résulte. L'approche humaniste inspirée du « style relationnel » de Rogers (1962²⁰) maintient la dissymétrie originaire entre les acteurs du processus (auteur / victime). Il paraît aussi que l'enjeu annoncé de l'accompagnement des participants dans l'expression de leurs sentiments, mais surtout la sécurité, la non mise en danger des participants, soit non seulement une fiction mais surtout non souhaitable. C'est par la mise en danger préparée, qui fait vivre l'action rétrospectivement et qui permet le transfert, que les acteurs peuvent se construire des perspectives d'avenir. Sans le rappel de la lutte des forces, les participants ne sont rien l'un pour l'autre... il faut éminemment insister dans la préparation d'une mise en danger. En outre, la direction des rencontres ne se veut pas « non attendue », mais bornée à ce que les acteurs s'en ressaisissent. Il s'agit pour le facilitateur des rencontres d'accompagner un mouvement, rediriger l'inertie psychique et somatique entraînée par l'action passée, afin de la ramener vers les individus. La fin de l'inertie suppose la traduction du conflit et l'échange social.

²⁰ Rogers, C., & Kinget, M.G. (1962). *Psychothérapie et relations humaines*. Louvain : Nauwelaerts.